Nations Unies E/CN.6/2003/1

Conseil économique et social

Distr. générale
12 décembre 2002
Français
Original: anglais

Commission de la condition de la femme
Quarante-septième session
3-14 mars 2003
Point 2 de l'ordre du jour provisoire
Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

Ordre du jour provisoire annoté et projet d'organisation des travaux

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle » :
   a) Bilan de l'intégration dans les organismes des Nations Unies;
   b) Questions nouvelles, tendances et approches novatrices des problèmes qui ont des répercussions négatives sur la condition de la femme ou sur l'égalité entre les sexes;
   c) Réalisation des objectifs stratégiques, mesures à prendre dans les domaines critiques et nouvelles mesures et initiatives :
      i) Participation et accès des femmes aux médias et aux technologies de l'information et de la communication, leur influence sur la promotion de la femme et le renforcement du pouvoir d'action des femmes et leur utilisation à cette fin;
      ii) Droits fondamentaux de la femme et élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles conformément au Programme d'action de Beijing et aux textes adoptés à l'issue de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale.
4. Communications relatives à la condition de la femme.
5. Suite donnée aux résolutions et décisions du Conseil économique et social.
6. Ordre du jour provisoire de la quarante-huitième session de la Commission.

02-74227 (F) 030103 090103

7. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-septième session.

Annotations

1. Élection du Bureau

L'article 15 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social prévoit qu'au début de la première séance de ses sessions ordinaires, la Commission élit, parmi les représentants de ses membres, un président, un ou plusieurs vice-présidents et, au besoin, d'autres membres. À sa quarante-sixième session, la Commission a élu, en plus du président, quatre vice-présidents, dont un vice-président rapporteur.

Dans sa résolution 1987/21, le Conseil a recommandé qu'en vue de renforcer l'efficacité des travaux de la Commission, les membres du Bureau soient élus pour un mandat de deux ans. Les membres du bureau élus à la quarante-sixième session continueront d'exercer leurs fonctions pendant la quarante-septième session.

Conformément à sa décision 2002/234, le Conseil, afin de rationaliser le fonctionnement de la Commission et d'assurer la continuité des travaux de ses bureaux successifs, a décidé qu'à partir de la quarante-septième session de la Commission, en 2003, la Commission tiendrait la 1re séance de sa session ordinaire suivante dès la clôture d'une session ordinaire, à seule fin d'élire son nouveau président et les autres membres de son bureau, conformément à l'article 15 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil. La 1re séance de la quarante-huitième session se tiendra dès la clôture de la quarante-septième session et la Commission voudra peut-être alors élire le Président et les autres membres de son bureau pour les quarante-huitième et quarante-neuvième sessions.

Les membres de la Commission dont le mandat expire à la fin de la quarante-septième session à la cinquantième session de la Commission sont indiqués dans l'annexe II. Ceux dont le mandat expire à la fin de la quarante-huitième session à la cinquante et unième session sont indiqués dans l'annexe III.

2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

L'article 7 du Règlement intérieur dispose qu'au début de chaque session, la Commission, après avoir élu le Bureau, adopte l'ordre du jour de la session en se fondant sur l'ordre du jour provisoire.

Par sa décision 2002/236, le Conseil adopté l'ordre du jour provisoire et la documentation de la quarante-septième session de la Commission.

Les préparatifs de la quarante-septième session de la Commission ont été menés conformément aux conclusions concertées 1996/1 relatives aux méthodes de travail. En conséquence, le Bureau de la Commission a tenu plusieurs réunions, ainsi qu'une réunion de consultation avec toutes les délégations intéressées le 27 novembre 2002 afin d'examiner l'organisation des travaux et les méthodes de travail pour la session.

Une partie du temps disponible devrait être réservée à un débat général. Afin d'assurer une large participation, il est recommandé que le temps de parole des gouvernements, organisations intergouvernementales, organismes des Nations Unies

et organisations non gouvernementales soit limité à cinq minutes et que les déclarations faites au nom de groupes n'excèdent pas 10 minutes, comme cela a été le cas aux sessions précédentes. Il a également été recommandé aux séances précédentes que les déclarations des organisations non gouvernementales soient intégrées au débat général, compte étant tenu de la localisation géographique de ces organisations pour leur accorder la parole, et que leur participation au débat général n'exclue pas qu'elles participent aux travaux des groupes de travail thématiques et qu'elles fassent des déclarations dans chacun de ces groupes.

Dans sa décision 46/101, la Commission a décidé de prévoir, à partir de sa quarante-septième session, la possibilité d'organiser des tables rondes à haut niveau. Elle a autorisé le Bureau à arrêter, après consultation avec tous les États intéressés par l'intermédiaire des représentants des groupes régionaux, le nombre de ces tables rondes, le moment auquel elles se réuniront et les thèmes dont elles débattront.

Dans sa résolution 57/175, l'Assemblée générale a prié le Groupe de travail chargé d'examiner les activités futures de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme de présenter un rapport préliminaire sur le suivi de l'application des mesures énoncées au paragraphe 2 de cette résolution à la Commission à sa quarante-septième session et de présenter son rapport final à l'Assemblée à sa cinquante-huitième session.

La Commission sera saisie d'une note du Secrétariat sur l'état d'avancement de la documentation de la session.

Documentation

Note du Secrétariat sur l'état d'avancement de la documentation de la session (E/CN.6/2003/L.1)

3. Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle »

a) Bilan de l'intégration dans les organismes des Nations Unies

Intégration d'une perspective sexospécifique dans tous les programmes et politiques du système des Nations Unies

Au paragraphe 5 de la section III de sa résolution 1996/6, le Conseil a prié le Secrétaire général d'établir chaque année, au titre du point 3, un rapport sur les mesures prises pour appliquer et suivre la Déclaration et le Programme d'action de Beijing et sur les progrès qu'elles ont permis de réaliser en ce sens, ainsi que sur les progrès accomplis dans l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les travaux du système des Nations Unies. Cette demande a été plus récemment réitérée par l'Assemblée générale dans la résolution 57/182. La Commission sera saisie du rapport demandé.

La Commission entendra également un rapport oral de la Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme sur les travaux du Réseau interorganisations concernant les femmes et l'égalité entre les sexes.

Situation des Palestiniennes et aide à leur apporter

Dans sa résolution 2002/25 relative à la situation des Palestiniennes et à l'aide à leur apporter, le Conseil a prié la Commission de continuer à suivre et à faciliter la

mise en oeuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme, en particulier du paragraphe 260 concernant les femmes et les enfants palestiniens, du Programme d'action de Beijing et des résultats de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale; et prié également le Secrétaire général de garder la question à l'examen et d'aider les Palestiniennes par tous les moyens possibles, et de présenter à la Commission, à sa quarante-septième session, un rapport sur les progrès qui auraient été réalisés dans l'application de la résolution. La Commission sera saisie du rapport demandé.

Situation des femmes et des filles en Afghanistan

Dans sa résolution 2002/4 relative à la situation des femmes et des filles en Afghanistan, le Conseil a demandé au Secrétaire général de continuer à suivre la situation des femmes et des filles dans ce pays et de soumettre à la Commission, à sa quarante-septième session, un rapport sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre de la résolution. La Commission sera saisie du rapport demandé.

Plan de travail commun sur les droits fondamentaux des femmes

Dans sa résolution 39/5, la Commission a prié le Secrétaire général de veiller à ce que soit établi chaque année, un plan de travail relatif aux droits fondamentaux des femmes commun au Centre pour les droits de l'homme et à la Division de la promotion de la femme. Dans sa résolution 2002/50, la Commission des droits de l'homme a encouragé le Secrétaire général à veiller à l'application du plan de travail commun, à continuer à développer ce plan, en y consignant tous les aspects des travaux en cours et les leçons tirées, à répertorier les obstacles et les difficultés ainsi que les domaines qui se prêtent à une collaboration plus poussée et à le soumettre à la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-neuvième session et à la Commission de la condition de la femme à sa quarante-septième session. La Commission sera saisie de ce plan.

Amélioration de la situation des femmes dans les organismes des Nations Unies

Dans sa résolution 57/180 relative à l'amélioration de la situation des femmes dans les organismes des Nations Unies, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de rendre compte à la Commission, à sa quarante-septième session, de l'application de la résolution, notamment en incluant dans son rapport des statistiques à jour sur le nombre et la proportion de femmes qui occupent des postes à tous les niveaux dans les diverses unités administratives de chacun des organismes des Nations Unies et sur les taux de diminution des effectifs ventilés par sexe, à tous les niveaux et dans toutes les unités administratives, ainsi que de l'application des plans d'action exécutés par les départements pour réaliser la parité entre les sexes. La Commission sera saisie du rapport demandé.

Violence à l'égard des femmes

Dans sa résolution 50/166 relative au rôle du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme dans l'élimination de la violence à l'égard des femmes, l'Assemblée générale a prié le Fonds d'inclure dans ses rapports périodiques des informations sur la constitution d'un fonds d'affectation spéciale destiné à soutenir les actions nationales, régionales et internationales visant à faire disparaître la violence à l'égard des femmes et de les porter à la connaissance de la Commission de la condition de la femme et de la Commission des droits de l'homme. La Commission sera saisie de ces informations.

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Conformément à l'article 21.2 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, les rapports du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sont transmis à la Commission pour information. Le rapport du Comité sur les travaux de ses vingt-sixième et vingt-septième sessions et de la session extraordinaire tenue à titre exceptionnel et une note faisant état des résultats des travaux de la vingt-huitième session (13-31 janvier 2003) seront transmis à la Commission pour information.

Questions relatives aux programmes

Conformément au Règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, l'attention de la Commission est appelée sur le programme de travail et les activités prévues dans le domaine de la promotion de la femme. La Commission sera également saisie d'une note du Secrétariat sur le projet de programme de travail du Bureau de la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme et de la Division de la promotion de la femme pour l'exercice biennal 2004-2005 (sous-programme 2 du chapitre 9 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005). Le projet de programme de travail a été établi conformément au plan à moyen terme révisé pour la période 2002-2005 (A/57/6/Rev.1).

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'application et le suivi de la Déclaration et du Programme d'Action de Beijing et des recommandations de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (E/CN.6/2003/2)

Rapport du Secrétaire général sur la situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter (E/CN.6/2003/3)

Rapport du Secrétaire général sur la situation des femmes et des filles en Afghanistan (E/CN.6/2003/4)

Rapport du Secrétaire général sur le plan de travail commun à la Division de la promotion de la femme et au Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (E/CN.4/2003/73-E/CN.6/2003/5)

Rapport du Secrétaire général sur l'amélioration de la situation des femmes dans les organismes des Nations Unies (E/CN.6/2003/8)

Note du Secrétaire général transmettant des informations sur l'application de la résolution 50/166 de l'Assemblée générale, fournies par le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (E/CN.6/2003/11)

Note du Secrétariat faisant état des résultats des travaux de la vingt-neuvième session du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (E/CN.6/2003/CRP.1)

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 (E/CN.6/2003/CRP.2)

Documentation transmise pour information

Rapport du Secrétaire général sur l'amélioration de la situation des femmes dans les organismes des Nations Unies (A/57/447)

Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de ses vingt-sixième et vingt-septième sessions et de sa session extraordinaire tenue à titre exceptionnel (A/57/38)

Rapport du Secrétaire général sur l'état de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (A/57/406)

Note du Secrétaire général sur les activités du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (A/57/125).

b) Questions nouvelles, tendances et approches novatrices des problèmes ayant des répercussions négatives sur la condition de la femme ou sur l'égalité entre les sexes

Dans sa résolution 1996/6, le Conseil a décidé que l'ordre du jour de la Commission comprendrait chaque année un point 3 b) sur les questions nouvelles, les tendances et les approches novatrices des problèmes ayant des répercussions négatives sur la condition de la femme ou sur l'égalité entre les sexes; et prié le Secrétaire général d'établir un rapport sur les nouvelles questions au titre de ce point, à la demande de la Commission ou de son bureau. Aucun rapport n'a été demandé au titre de cette question.

c) Réalisation des objectifs stratégiques et mesures à prendre dans les domaines critiques et autres mesures et initiatives

Questions thématiques

Dans sa résolution 2001/4, le Conseil a adopté un programme de travail pluriannuel pour la Commission pour la période 2002-2006, y compris un calendrier pour la réalisation des objectifs stratégiques et les mesures à prendre dans les domaines critiques et autres mesures et initiatives. Pour 2003, deux points ont été retenus : « Participation et accès des femmes aux médias et aux technologies de l'information et de la communication, leur influence sur la promotion de la femme et le renforcement du pouvoir d'action des femmes et leur utilisation à cette fin » et « Droits fondamentaux de la femme et élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles conformément au Programme d'action de Beijing et aux textes adoptés à l'issue de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale ». La Commission sera saisie de deux rapports du Secrétaire général sur les questions thématiques, y compris les conclusions et recommandations émanant des réunions de groupe d'experts sur ces thèmes.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la participation et l'accès des femmes aux médias et aux technologies de l'information et de la communication, leur influence sur la promotion de la femme et le renforcement du pouvoir d'action des femmes et leur utilisation à cette fin (E/CN.6/2003/6)

Rapport du Secrétaire général sur les droits fondamentaux de la femme et l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles

conformément au Programme d'action de Beijing et aux textes adoptés à l'issue de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (E/CN.6/2003/7)

4. Communications relatives à la condition de la femme

Dans sa résolution 76 (V), le Conseil avait mis en place une procédure dans laquelle la Commission était chargée des communications relatives à la condition de la femme. Dans sa résolution 304 I (XI), le Conseil a décidé de modifier la résolution 76 (V) et a prié le Secrétaire général de dresser, avant chaque session de la Commission, une liste des communications confidentielles et non confidentielles, contenant un bref aperçu de la teneur de chaque communication.

Dans sa résolution 1983/27, le Conseil a réaffirmé que la Commission était habilitée à examiner les communications confidentielles et non confidentielles relatives à la condition de la femme et a autorisé la Commission à désigner un groupe de travail chargé d'examiner ces communications et de préparer un rapport à l'intention de la Commission.

Dans sa résolution 1993/11, le Conseil a réaffirmé que la Commission était habilitée à lui présenter des recommandations sur les mesures à prendre au sujet des nouvelles tendances et formes de discrimination à l'égard des femmes que révélaient les communications relatives à la condition de la femme.

Dans sa décision 2002/235, le Conseil a décidé, afin d'accroître l'efficacité de la procédure concernant les communications de la Commission :

a) Qu'à compter de sa quarante-septième session, la Commission nommera à chacune de ses sessions les membres du Groupe de travail chargé des communications relatives à la condition de la femme pour la session suivante, afin qu'ils puissent se réunir de manière à permettre au Secrétariat de publier leur rapport dans les trois jours suivant l'adoption de l'ordre du jour par la Commission;

b) De prier le Secrétaire général :

i) D'informer les gouvernements de chaque communication les concernant qui sera examinée par la commission et de leur donner au moins 12 semaines avant son examen par le Groupe de travail;

ii) De veiller à ce que les membres du Groupe de travail reçoivent à l'avance les listes de communication, y compris les réponses de gouvernements, le cas échéant, dont ils devront tenir compte lors de l'établissement du rapport qu'ils soumettront à la Commission, pour examen.

La Commission sera invitée à nommer, à sa première séance, les membres du Groupe de travail pour sa quarante-septième session. Elle sera également invitée à nommer, avant la clôture de sa quarante-septième session, les membres du Groupe de travail pour sa quarante-huitième session.

Documentation

Note du Secrétaire général transmettant la liste confidentielle des communications relatives à la condition de la femme (E/CN.6/2003/SW/Communications List No 37)

5. Suite donnée aux résolutions et décisions du Conseil économique et social

La Commission sera saisie d'une lettre du Président du Conseil sur la suite à donner aux recommandations de politique générale formulées par le Conseil. Elle sera également saisie d'un rapport du Secrétaire général sur la suite donnée à ces orientations par la Commission.

Documentation

Lettre datée du 31 octobre 2002, adressée à la Présidente de la Commission par le Président du Conseil (E/CN.6/2003/9)

Rapport du Secrétaire général sur la suite donnée aux directives du Conseil (E/CN.6/2003/10)

6. Ordre du jour provisoire de la quarante-huitième session de la Commission

Conformément au paragraphe 3 de la résolution 1894 (LVII) du Conseil et en application de la décision 2002/236 du Conseil, la Commission sera saisie du projet d'ordre du jour provisoire de sa quarante-huitième session, où seront indiqués les documents qui seront présentés au titre de chaque point de l'ordre du jour et la décision de l'organe délibérant qui en a autorisé l'établissement.

7. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-septième session

Conformément à l'article 37 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil, la Commission présentera au Conseil un rapport sur les travaux de sa quarante-septième session.

Annexe I

Projet d'organisation des travaux

Date	*Point de l'ordre du jour*		*Programme*
Lundi 3 mars			
Matin			Ouverture de la session
	2	Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation	Nomination des membres du groupe de travail chargé d'examiner les communications
			Présentation des rapports suivie d'un débat
	3	Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle »	Débat général
Après-midi	3 c) i)	Participation et accès des femmes aux médias et aux technologies de l'information et de la communication, leur influence sur la promotion de la femme et le renforcement du pouvoir d'action des femmes et leur utilisation à cette fin	Groupe d'experts : présentation et dialogue
Mardi 4 mars			
Matin	3 c) ii)	Droits fondamentaux de la femme et élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles conformément au Programme d'action de Beijing et aux textes adoptés à l'issue de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale	Groupe d'experts : présentation et dialogue
Après-midi	3 c)	Réalisation des objectifs stratégiques, mesures à prendre dans les domaines et nouvelles mesures et initiatives	
			Table ronde de haut niveau
Mercredi 5 mars			
Matin	3	(*suite*)	Débat général
Après-midi	3	(*suite*)	Débat général
Jeudi 6 mars			
Matin	3	(*suite*)	Consultations officieuses

Date	*Point de l'ordre du jour*		*Programme*
Après-midi	3	(*suite*)	Consultations officieuses
Vendredi 7 mars			
Matin			Commémoration de la Journée internationale de la femme
Midi-13 heures	5	Suivi des résolutions et décisions du Conseil économique et social	Suivi des résolutions et décisions du Conseil
Après-midi	3	(*suite*)	Consultations officieuses
Lundi 10 mars			
Matin	3	(*suite*)	Consultations officieuses
Après-midi	6	Ordre du jour provisoire de la quarante-huitième session de la Commission	Présentation des propositions y compris l'ordre du jour provisoire de la prochaine session
Mardi 11 mars			
Matin	3	(*suite*)	Consultations officieuses
Après-midi	3	(*suite*)	Consultations officieuses
Mercredi 12 mars			
Matin	4	Communications relatives à la condition de la femme	Séance privée de la Commission, consacrée à l'examen du rapport du Groupe de travail chargé des communications
Après-midi	3	(*suite*)	Consultations officieuses
Jeudi 13 mars			
Matin	3	(*suite*)	Consultations officieuses
Après-midi	3	(*suite*)	Décisions sur les propositions
			Consultations officieuses
Vendredi 14 mars			
Matin			Décisions sur tous les projets en suspens
Après-midi	7	Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-septième session	Adoption du rapport
			Clôture de la session
		* * *	
			Élection du Bureau de la quarante-huitième session de la Commission

Annexe II

Membres de la Commission de la condition de la femme à sa quarante-septième session*

(45 membres; mandat de quatre ans)

Membres	*Mandat expirant respectivement à la fin des quarante-septième, quarante-huitième, quarante-neuvième et cinquantième sessions*
Afrique du Sud	2006
Allemagne	2005
Argentine	2005
Azerbaïdjan	2005
Belgique	2003
Bénin	2004
Botswana	2006
Brésil	2004
Burkina Faso	2006
Burundi	2003
Chili	2004
Chine	2004
Croatie	2004
Cuba	2006
Danemark	2004
Égypte	2003
Émirats arabes unis	2006
États-Unis d'Amérique	2004
Fédération de Russie	2003
Gabon	2006
Guatemala	2006
Guinée	2004
Indonésie	2006
Iran (République islamique d')	2006
Italie	2003
Japon	2005
Kirghizistan	2004
Lituanie	2003
Malaisie	2005
Malawi	2004
Mexique	2003
Mongolie	2003

* Les mandats expirent à la fin des quarante-septième, quarante-huitième, quarante-neuvième et cinquantième sessions respectivement en 2003, 2004, 2005 et 2006 tel qu'indiqué dans le tableau.

Membres	*Mandat expirant respectivement à la fin des quarante-septième, quarante-huitième, quarante-neuvième et cinquantième sessions*
Nicaragua	2006
Pakistan	2005
Pays-Bas	2005
Pérou	2005
République de Corée	2006
République dominicaine	2004
République populaire démocratique de Corée	2003
République-Unie de Tanzanie	2005
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2005
Sénégal	2003
Soudan	2006
Tunisie	2005
Turquie	2003

Annexe III

Membres de la Commission de la condition de la femme à sa quarante-huitième session*

(45 membres; mandat de quatre ans)

Membres	*Mandat expirant respectivement à la fin des quarante-huitième, quarante-neuvième, cinquantième et cinquante et unième sessions*
Afrique du Sud	2006
Algérie	2007
Allemagne	2005
Argentine	2005
Arménie	2007
Azerbaïdjan	2005
Belgique	2007
Bénin	2004
Bolivie	2007
Botswana	2006
Brésil	2004
Burkina Faso	2006
Canada	2007
Chili	2004
Chine	2004
Congo	2007
Croatie	2004
Cuba	2006
Danemark	2004
Émirats arabes unis	2006
États-Unis d'Amérique	2004
Fédération de Russie	2007
Gabon	2006
Guatemala	2006
Guinée	2005
Inde	2007
Indonésie	2006
Iran (République islamique d')	2006
Japon	2005
Kirghizistan	2004
Malaisie	2005

* Les mandats expirent à la fin des quarante-huitième, quarante-neuvième, cinquantième et cinquante et unième sessions respectivement en 2004, 2005, 2006 et 2007, tel qu'indiqué dans le tableau.

Membres	*Mandat expirant respectivement à la fin des quarante-huitième, quarante-neuvième, cinquantième et cinquante et unième sessions*
Malawi	2004
Nicaragua	2006
Nigéria	2007
Pakistan	2005
Pays-Bas	2005
Pérou	2005
République de Corée	2006
République dominicaine	2004
République-Unie de Tanzanie	2005
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2005
Soudan	2006
Thaïlande	2007
Tunisie	2005
Turquie	2007